

Compte rendu Conseil communautaire du 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le 23 Novembre 2020, à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni pour la 1^{ère} fois depuis la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en session extraordinaire d'urgence, à distance par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 19 Novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 39

BÉCHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOIDIN Patricia, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ, Laurence DURAND, Nicole PEROT, Sylvie GENTHON, Agnès FAURE François, DURAND Nathalie, NOIR Alain, BIENNIER André, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique

Absents et excusés : 15

BARON ANTERION Colette, LACROIX Alain, DELAPLACETTE Philippe, LAFAURY Yves, FERLAY Aurélien, SARGIER Maurice, PROT Marie-Christine, DELANOË Annick, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, ARNAUD Daniel, MEDDAHI Anissa

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BENOIT Stéphanie (pour DELAPLACETTE Philippe)

Pouvoirs : 10

1 pouvoir à BARON Samuel (pour BARON ANTERION Colette), 1 pouvoir à FAURE Estelle (pour LAFAURY Yves), 2 pouvoirs à JOUVET Pierre (pour FERLAY Aurélien et ORIOL Gérard), 2 pouvoirs à BOIDIN Patricia (pour SAUVIGNET Marie Jo et EPINAT Guillaume), 2 pouvoirs à BRUNET Florent (pour ANDROUKHA Jean Pierre et SANCHEZ Maryse), 2 pouvoirs à SAPET Frédérique (pour PROT Marie-Christine et MEDDAHI Anissa)

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération n° 2020_11_23_01

Objet : ADM - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Rapporteur : Pierre JOUVET

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ». Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen.

Le président a rendu compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

M. le Président a rappelé qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19. Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 19 novembre 2020. Le mail d'envoi de la convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin). Les conseillers convoqués ont accusé réception, et confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance. En cas d'absence, ils ont transmis éventuellement un pouvoir. En cas d'impossibilité technique de participer à la visioconférence Zoom, un conseiller communautaire pouvait en effet donner pouvoir à un autre conseiller communautaire. Il pouvait aussi être demandé à participer à titre dérogatoire en présentiel au siège de la CCPDA, dans la limite du nombre de places disponibles compte tenu des mesures sanitaires.

M. le Président a exposé ensuite les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. le Président a proposé d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'APPROUVER le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance.

Délibération n° 2020_11_23_02

Objet : ECO- Opération de soutien aux commerces, artisans et prestataires de services du territoire / bons d'achat et chèques cadeaux / Convention de mandat BEEGIFT

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Considérant que la collectivité a pour ambition de relancer l'économie locale - suite au confinement imposé par la gestion de la crise du Covid 19 - par une action forte auprès des commerces locaux, en accompagnant l'activité marchande et artisanale du centre-ville,

Considérant que les récentes informations fournies par le Gouvernement semble indiquer une réouverture des commerces et services de proximité prévue début décembre, et qu'il est essentiel d'accompagner le redémarrage de l'activité des petits commerces de proximité dès leur réouverture,

Considérant que la société Beegift a pour vocation la défense du commerce indépendant de proximité par la mise à disposition de son service de chèques cadeaux,

Il a été proposé que la communauté de communes et Beegift mettent en commun leurs savoir-faire et compétences pour mettre en place une solution immédiate et rapide visant à aider les petites commerces, services et artisans à un nouveau départ lors du déconfinement et de l'assouplissement des règles d'ouverture par un apport de trésorerie immédiat, par le biais d'une opération de distribution de chèques cadeaux aux particuliers ayant souscrits des bons d'achat auprès des commerces volontaires. Pour ce faire une convention de mandat doit définir les conditions techniques, juridiques, financières et les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place, de chèques cadeaux Beegift, ainsi que la gestion par Beegift des bons d'achat achetés par les particuliers.

Le mandataire s'engagera à distribuer les chèques cadeaux suivant les conditions définies par la collectivité, à savoir un chèque cadeau offert pour un bon achat par le particulier dans la limite de quinze euros.

La collectivité s'engagera sur une enveloppe totale maximale de 200 000 (deux cents mille) euros nets de taxe de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- APPROUVER le caractère d'urgence de la mise en œuvre de ce dispositif dès l'élargissement des conditions d'ouverture des commerces et des services de proximité nécessitant la convocation du conseil communautaire avec un délai réduit

- APPROUVER le principe d'une opération de soutien aux commerces, artisans et prestataires de services du territoire locaux, par la mise en place de bons d'achats et chèques cadeaux, par convention avec la société BEEGIFT

- DECIDER de passer commande auprès de la société BEEGIFT des chèques cadeaux pour un montant total maximum de 200 000 (deux cents mille) euros nets

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.